

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-049

PUBLIÉ LE 30 MARS 2022

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2022-03-24-00002 - Arrêté portant designation des membres du CHSCT DDETS (2 pages) Page 3
- 42-2022-03-24-00001 - Arrêté portant designation des membres du CT DDETS (2 pages) Page 6
- 42-2022-03-28-00002 - L'appel à projet CADA 2022 (3 pages) Page 9
- 42-2022-03-28-00003 - Le calendrier appel à projets CADA 2022 (1 page) Page 13

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne

- 42-2022-03-28-00001 - Arrêté n°32/2022 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres des 3 Boulevards 42300 Roanne (2 pages) Page 15

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Publicateur Raa

- 42-2022-03-29-00001 - AP2022/03-42 Région Auvergne Rhône alpes relatif à l'approbation d'un document d'aménagement de la forêt communale de Saint-Haon-le-Chatel 2021-2040 (2 pages) Page 18

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-03-24-00002

Arrêté portant désignation des membres du
CHSCT DDETS



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté portant désignation des membres
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté n°42-2021-06-11-00001 du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Vu la demande de modification de la composition du CHSCT de la DDETS, exprimée par la CGT, par mail du 22 mars 2022.

Arrête :

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire :

- M. MARCILLAUD Thierry, directeur départemental, président ;

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Mme Dominique PANICO-MIALON, CGT</i>	<i>Mme Fazia AMARAT, CGT</i>
<i>Mme Cindy BRUASSE, CGT</i>	<i>Mme Laurence BONJOUR, CGT</i>
<i>M. Jean-François ACHARD, CFDT</i>	<i>Mme Chantal ARONICA, CFDT</i>
<i>M. Kevin GOUTELLE, SUD</i>	<i>Mme Mélanie CAVALIER, SUD</i>

Article 3

L'arrêté du 31 janvier 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire est abrogé.

Fait à Saint-Etienne, le 24 mars 2022

Le directeur départemental,

Signé Thierry MARCILLAUD

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-03-24-00001

Arrêté portant designation des membres du CT
DDETS



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté portant désignation
des membres du comité technique de la direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 42-2021-06-11-00002 du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

Vu la demande de modification de la composition du Comité Technique exprimée par la CGT par mail du 22 mars 2022.

Arrête :

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire :

M. MARCILLAUD Thierry, directeur départemental, président

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Mme Dominique PANICO-MIALON, CGT</i>	<i>Mme Fazia AMARAT, CGT</i>
<i>Mme Laurence BONJOUR, CGT</i>	<i>Mme Cindy BRUASSE, CGT</i>
<i>Mme Catherine ROCHER, CFDT</i>	<i>Mme Laure FALLET, CFDT</i>
<i>Mme Laura BILLARD, SUD</i>	<i>M. Jérôme ORIOL, SUD</i>

Article 3

L'arrêté du 31 janvier 2022 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire est abrogé.

Fait à Saint-Etienne, le 24 mars 2022

Le directeur départemental,

Signé Thierry MARCILLAUD

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-03-28-00002

L'appel à projet CADA 2022

Annexe 1 **Campagne d'ouverture 2022** **de 300 places de CADA dans la région Auvergne Rhône-Alpes**

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA en région Auvergne Rhône-Alpes en vue de l'ouverture de 300 places .

Date limite de dépôt des projets : le 1^{er} juin 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète de la Loire, Préfecture, 2 rue Charles de Gaulle CS 12241, 42022 Saint-Etienne cedex 1, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 300 places de CADA en région Auvergne Rhône-Alpes, dont le département de la Loire.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022 ;

- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 20 mai 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Service asile et réfugiés
CS 50381
10, rue Claudius Buard
42050 Saint-Etienne cedex 2

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais, en prenant préalablement rendez-vous au 04 77 49 43 11 ou 06 33 49 87 54.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – projet x ...**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **1er juin 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Loire (DDETS, service Asile et réfugiés) des compléments d'informations **avant le 20 mai 2022** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : **ddets-refugies-asile@loire.gouv.fr** et **jean-francois.paillard@loire.gouv.fr** en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (**www.loire.gouv.fr**) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 31 mars 2022.

Fait à Saint-Etienne, le 28 mars 2022

Pour la Préfète, et par délégation
le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

signé
Thierry MARCILLAUD

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-03-28-00003

Le calendrier appel à projets CADA 2022

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture du département de la Loire

Calendrier 2022

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de la Loire

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2500 places au niveau national et 300 places dans la région Auvergne Rhône-Alpes
Territoire d'implantation	Région Auvergne Rhône-Alpes, dont le département de la Loire
Mise en œuvre	Ouverture des places à compter du 1^{er} juillet 2022 sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 1^{er} mars 2022 Date limite de dépôt : 1^{er} juin 2022

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-03-28-00001

Arrêté n°32/2022 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire -
Pompes Funèbres des 3 Boulevards 42300
Roanne

Arrêté n°32/2022 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-49, R 2223-56 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-016 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sylvaine ASTIC, sous-préfet de Roanne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°200/2021 du 4 octobre 2021 renouvelant l'habilitation de l'établissement « Pompes Funèbres des 3 Boulevards » sis 72 rue de Charlieu 42300 Roanne, sous le n° 21-42-0113 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 179-2021 du 13 décembre 2021 portant autorisation d'extension de la chambre funéraire située 72 rue de Charlieu à Roanne (42300) à la demande de la SARL Pompes Funèbres des 3 Boulevards ;

Vu la demande de modification d'habilitation funéraire formulée le 3 mars 2022 par Monsieur Alexis JACQUEMOT, gérant de l'établissement « Pompes Funèbres des 3 Boulevards », suite à l'extension de la chambre funéraire autorisée par arrêté préfectoral n°179-2021 du 13 décembre 2021 susvisé ;

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier ;

Considérant que ladite demande satisfait aux conditions réglementaires en vigueur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°200/2021 du 4 octobre 2021 susvisé est remplacé dans les dispositions suivantes :

L'établissement principal dénommé « Pompes Funèbres des 3 Boulevards » sis 72 rue de Charlieu 42300 Roanne, exploité par Monsieur Alexis JACQUEMOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation de la chambre funéraire sis 72 rue de Charlieu à Roanne (42300),**

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

1/2

- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°200/2021 du 4 octobre 2021 susvisé demeurent inchangées, notamment :

- la durée d'habilitation fixée à **CINQ ANS** à compter du 4 octobre 2021 et qui arrivera à expiration le 3 octobre 2026 ;
- le numéro d'habilitation : **21-42-0113**.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Roanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans la Loire.

Roanne, le 28 mars 2022

Le sous-préfet de Roanne,

Signé

Sylvaine ASTIC

COPIES ADRESSEES A :

- Monsieur Alexis JACQUEMOT
POMPES FUNEBRES DES 3 BOULEVARDS
72 rue de Charlieu
42300 Roanne

- Mairie de Roanne,
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire,
- DDSP 42 – CSP de Roanne.

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

2/2

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-03-29-00001

AP2022/03-42 Région Auvergne Rhône alpes
relatif à l'approbation d'un document
d'aménagement de la forêt communale de
Saint-Haon-le-Chatel 2021-2040



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 29 mars 2022

ARRÊTE n°2022/03-42

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de Saint Haon le Châtel 2021-2040
Département : Loire
Surface de gestion : 38,12 ha
Révision d'aménagement FR84-771**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L341-14 et suivants et R341-10 à R341-13 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2006 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Saint Haon le Châtel pour la période 2005-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Haon le Châtel, en date du 20 décembre 2021, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 20 janvier 2022 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement ne nécessite aucune autorisation ou déclaration au titre de la réglementation des sites inscrits et ne justifie donc pas une approbation de l'aménagement au titre des dispositions de l'article L122-7-1 du Code Forestier ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

Article 1^{er} : La forêt communale de Saint Haon le Châtel (Loire), d'une contenance de 38,12 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt de 38,12 ha est entièrement boisée, actuellement composée de douglas (38 %), sapin pectiné (12 %), pin sylvestre (11 %), mélèze d'Europe (6 %), châtaignier (20 %), chêne sessile ou pédonculés (12 %) et chêne rouge (1 %).

La surface boisée est constituée de 35,41 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 31,43 ha et en futaie régulière sur 3,98 ha. Le reste de la surface boisée correspond à des zones hors sylviculture, laissés en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (20,68 ha), le sapin pectiné (7,49 ha) le mélèze d'Europe (2,37 ha), le pin sylvestre (0,57 ha), le chêne sessile (3,91 ha) et le chêne rouge (0,39 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 - 2040) :

La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 3,98 ha, susceptibles de production ligneuse, qui seront nouvellement ouverts en régénération et parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 30.86 ha, susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
- un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 0.57 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 2,71 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

0,5 km de route piste forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,

signé

Julien MESTRALLET